



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**N° de la demande :** 2014-3922  
**Demande :** Changements à l'étiquette du produit : nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF  
**N° d'homologation :** 31416  
**Matière active (m.a.) :** Diphacinone  
**N° de document de l'ARLA :** 2614175

### **But de la demande**

La présente demande vise à modifier l'utilisation du rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF sous forme de point d'appât non rechargeable (à usage unique) en point d'appât rechargeable.

### **Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale**

Aucune demande de la sorte n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition par le régime alimentaire n'étaient requises dans le cadre de la présente demande.

Les évaluations qualitatives de l'utilisation par des particuliers de l'appât rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF et de sa combinaison en point d'appât, ainsi que du contact possible avec le produit après son application permettent de caractériser adéquatement toute exposition à la diphacinone. De plus, la formulation du produit, les mises en garde figurant sur l'étiquette et le port de l'équipement de protection individuelle recommandé devraient protéger adéquatement les particuliers et les enfants lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Les risques pour les particuliers, y compris les enfants, sont jugés non préoccupants lorsque le point d'appât rechargeable est utilisé avec l'appât fourni seulement à l'extérieur dans des zones hors de la portée des enfants.

### **Évaluation de la valeur**

L'évaluation de la valeur a permis de comparer le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette du rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF concernant le point d'appât rechargeable à aux allégations d'efficacité figurant sur l'étiquette homologuée du point d'appât non rechargeable (à utilisation unique). Il a été conclu que les modes d'emploi des produits transmettent le même message sur le plan de l'efficacité. D'après cette donnée, la demande visant à modifier l'utilisation du rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF sous forme de point d'appât non rechargeable (à usage unique) en point d'appât rechargeable est appuyée du

point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements à sa disposition et juge qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification proposée à l'utilisation du rodenticide contre les souris Ramik Mouse Maze RF, soit de changer le point d'appât non rechargeable (à usage unique) en un point d'appât rechargeable.

## **Références**

<b>N° de l'ARLA</b>	<b>Références</b>
2457531	2014, Amend Label to Add Tier III Bait Station: 5.2 Use Description/Scenario, DACO: 0.8
2457534	2014, Amend Label to Add Tier III Bait Station: Adult Panel Tier II Ramik Refillable Mouse Bait Stations, DACO: 5.14
2457538	2014, Amend Label to Add Tier III Bait Station: Child Panel Tier II Ramik Refillable Mouse Bait Stations, DACO: 5.14
2510492	2015, Mechanical Drawing, DACO: 5.14
2538029	2015, Placebo Formulation, DACO: 10.6 CBI
2538030	2015, Child Resistant Protocol Testing, DACO 10.6

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.